

Demande déposée le 15/12/2023

N° PC 071 540 20 M0004 T01

Par :	SASU RAVE représenté(e) par Monsieur CHARBON Frédéric
Demeurant à :	118 ROUTE DE DIGOIN 71130 GUEUGNON
Sur un terrain sis à :	9001 AVENUE D'ALEMBERT 71210 TORCY 540 AO 97
Nature des Travaux :	Extension d'un entrepôt

Surface de plancher transférée : 2405 m²

Le Maire de la Ville de TORCY,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 18/06/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 06/10/2022 approuvant la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ayant les effets d'un SCOT (PLUi.H) approuvé le 18/06/2020,

Vu la convention passée entre la commune et la CUCM transférant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la CUCM en date du 07/03/2017,

Vu le permis de construire n° PC 071 540 20 M0004 accordé le 24/08/2020 à HOLIM 71 - représenté(e) par Madame FOURNIER-CHARBON Agnès, pour l'extension d'un entrepôt, d'une surface plancher de 2405 m², sur un terrain cadastré section 540 AO 97, sis 9001 AVENUE D'ALEMBERT,

Vu la demande de transfert du 15/12/2023 de SASU RAVE - représenté(e) par Monsieur CHARBON Frédéric, demandant le transfert dudit permis de construire.

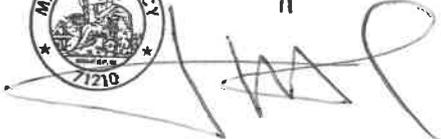
ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 071 540 20 M0004, accordé à HOLIM 71 le 24/08/2020, EST TRANSFERE à SASU RAVE , pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

ARTICLE 2 : La présente décision donnera lieu à la perception de la Taxe d'Aménagement et/ou de la Redevance d'Archéologie Préventive dont les montants seront notifiés ultérieurement.

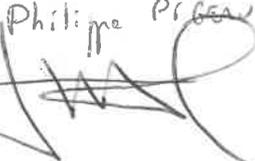
Date d'affichage en Mairie
de l'avis de dépôt : **15 DEC. 2023**

Fait à TORCY, Le **21 DEC. 2023**
Le Maire,

 **Philippe PIGEAU**


Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le **29 DEC. 2023**
et publié, affiché ou
notifié le **8 JAN. 2024**

LE MAIRE,

 **Philippe PIGEAU**


INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.
Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.